

Indemnites de remboursement anticipé

Par **doudou971**, le **02/08/2020** à **00:22**

Bonjour, (on dit "Bonjour" en arrivant quelque part)

Nous souhaitons rembourser par anticipation un prêt habitat contracté en 2000. Nous n'avons plus de documents sur l'offre de prêts et avons demandé à la banque dans ses archives, elle n'a aucun documents. Doit-on payer les pénalités de remboursement anticipé malgré l'absence d'écrit ? car leurs modalités doivent suivre ce qui a été notifié à la signature or nous n'avons plus aucun document.

De plus, nous sommes en SCI, mon mari, qui est le gérant, est au chômage, licencié en oct 2019. Est-ce une clause de non paiement des IRA ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/08/2020** à **06:31**

Bonjour,

Vous avez demandé la copie de l'offre de prêt donc ce n'est pas le document contractuel car cette offre a pu être modifiée lors de la signature du contrat de prêt et c'est ce contrat de prêt qu'il faut réclamer. Cette réclamation devra se faire, non à l'agence mais au Siège Social de votre banque car le Siège social, lui, détient toutes les archives.

Par **P.M.**, le **02/08/2020** à **17:24**

Bonjour,

Je réitère mon message qui a disparu sans raison autre que la censure :

Autant demander à la banque par écrit (éventuellement lettre recommandée avec AR) sous quelles modalités pourrait avoir lieu un remboursement anticipé...

Par **Visiteur**, le **03/08/2020** à **21:33**

[quote]

Bonjour

... et c'est ce contrat de prêt qu'il faut réclamer.

[/quote]

C'est une évidence, afin d'éviter de recevoir une réponse non personnalisée, car les conditions ont pu être négociées spécifiquement pour le prêt, ce qui est très fréquent.